



Dossier du BHI N° S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE 05/2013
18 janvier 2013

SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (S-4)
Adoption d'une enluminure de feu « générique » sur les cartes papier multicolores

Référence : Partie B de la publication S-4 de l'OHI : Spécifications de l'OHI pour les cartes marines

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Un nombre croissant de services hydrographiques produisent des cartes papier multicolores comme défini dans la spécification B-147 de la S-4. Ceci a permis de représenter sur les cartes les données environnementales en vert (et de réduire la pression sur la base magenta) et a également permis de porter sur les cartes les enluminures et les secteurs de feu dans les couleurs appropriées. Le groupe de travail sur la normalisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) a élaboré des directives sur l'utilisation de couleurs additionnelles, par exemple dans les spécifications B-147, B-437.2 et B-470.4, dans le cadre de sa révision continue de la S-4.

2. Un point que le CSPCWG a trouvé difficile à résoudre concernant les cartes multicolores a été la manière de mettre en évidence la position d'un feu au moyen d'une enluminure, lorsque le feu a plusieurs couleurs. Différentes méthodes semblent être utilisées, y compris celle consistant à ne porter aucune enluminure lorsque des secteurs colorés sont représentés, étant donné que les secteurs colorés contribuent à mettre en évidence la position du feu. Une alternative est de porter sur la carte plus d'une enluminure pour représenter deux (ou plus) feux colorés différents à la même position. Ceci résulte de l'échelle utilisée ou du fait que les feux sont montés sur la même structure ; ce dernier cas est relativement rare.

3. Un problème courant concerne la représentation des feux tricolores lorsque, en raison de l'échelle de la carte, il est impossible ou inapproprié de porter les secteurs réels. Plusieurs membres du CSPCWG (qui utilisent des techniques multicolores) portent trois enluminures de couleurs différentes pour marquer ces feux. Bien que cela soit possible, le point de vue de la majorité est que l'importance du feu est ainsi sur-accentuée et que cette représentation encombre trop la carte. Une autre solution, qui, au terme d'un long débat, a les faveurs des membres du CSPCWG, consiste à représenter ces feux par une enluminure « générique » magenta. C'est la représentation standard utilisée depuis longtemps sur les cartes en quadrichromie (cf. spécification B-470.4 b de la S-4). Toutefois, cette option peut être source de confusion dans le cas des cartes multicolores, sur lesquelles l'utilisateur peut s'attendre à voir une enluminure colorée pour indiquer la couleur réelle d'un feu. Pour réduire ce risque, et sous réserve que la proposition d'utiliser une enluminure générique magenta soit acceptée par les Etats membres, le CSPCWG demandera aux producteurs de la INT1 d'y inclure une explication. En outre, conformément à la spécification B-242.5 de la S-4, une note explicative pourrait être insérée sur la carte elle-même, à la discrétion des producteurs de cartes.

4. Le CSPCWG propose également d'étendre l'utilisation de l'enluminure générique magenta aux stations de signaux (cf. spécifications B-494 et B-495.4 de la S-4).

5. Les propositions de modifications des spécifications pertinentes de la S-4 (*version anglaise*) sont présentées aux Etats membres en annexe A pour examen.

6. Conformément à la spécification B-160, les Etats membres devront informer le BHI (info@iho.int), dans un délai de trois mois, de toute objection majeure à l'adoption de ces propositions de spécifications révisées ou de tout autre commentaire qu'ils souhaiteraient faire. En conséquence, les commentaires des Etats membres devront parvenir au BHI, au moyen du formulaire de réponse qui se trouve en annexe B, **au plus tard le 18 avril 2013**. Si aucune objection n'est reçue, le BHI publiera une lettre circulaire de suivi indiquant que les spécifications révisées sont entrées en vigueur. Le CSPCWG les inclura ensuite dans la S-4 dès que possible.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,



Gilles BESSERO
Directeur

Annexe A : Projet de nouvelles spécifications pour les cartes marines de l'OHI (*en anglais seulement*).

Annexe B : Formulaire de réponse.

SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (S-4)
Adoption d'une enluminure de feu « générique » sur les cartes papier multicolores
Version anglaise

1. An additional sentence is included under the bullet points listing colours for light flares at B-470.4a, as follows:

- If the light is multicoloured and the sectors are not charted, a single magenta flare should be used.

2. The second bullet of B-142.1:

- Light flares and other means of drawing attention to lights (except on multicoloured charts)

is replaced with the following:

- Light flares for drawing attention to lights (for multicoloured charts see B-470.4a)

3. The second sentence of B-470.6:

On 'multicoloured' charts, the flare(s) should be in the colour(s) of the light, see B-470.4.

is replaced by the following:

On 'multicoloured' charts, the flare(s) should normally be in the colour(s) of the light, see B-470.4a.

4. The last two sentences of B-494:

If required to be charted, the position of the station should be represented by a position circle (**B22** - see B-305.1) with a light flare, unless it is known that the signals are not lights. A standard form of presentation has yet to be developed for multicoloured charts (2009).

are replaced by the following:

If required to be charted, the position of the station should be represented by a position circle (**B22** - see B-305.1) with a magenta light flare, unless it is known that the signals are not lights.

5. The last two sentences of B-495.4:

A light flare must be added to the position circle. A standard form of presentation has yet to be developed for multicoloured charts (2009).

are replaced by the following:

A magenta light flare must be added to the position circle.

SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (S-4)
Adoption d'une enluminure de feu « générique » sur les cartes papier multicolores

Formulaire de réponse

(les commentaires éventuels sont à retourner au BHI avant le 18 avril 2013)

Mél. : info@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Note: Les cases s'agrandiront au fur et à mesure de la saisie de la réponse.

Etat membre :

Contact :

Mél. :

Approuvez-vous les spécifications révisées relatives à l'utilisation d'une enluminure de feu « générique » ? En cas de réponse négative, vous voudrez bien en expliquer les raisons dans la section « commentaires » qui se trouve en-dessous du tableau.

No	Références de la S-4	Titre	Oui	Non
1	B-470.4a	Couleurs des feux		
2	B-142.1	Attirer l'attention sur certains éléments ...		
3	B-470.6	Enluminures de feu		
4	B-494	Stations de signaux - généralités		
5	B-495.4	Signaux de trafic internationaux		

Commentaires :

--

Questions supplémentaires (pour faciliter l'interprétation des réponses)		Oui	Non
1	Votre SH produit-il des cartes papier « multicolores » * (y compris des enluminures et des secteurs de feu colorés) ?		
2	Votre SH envisage-t-il de produire des cartes papier « multicolores »* (y compris des enluminures et des secteurs de feu colorés) dans le futur ?		

* Cf. spécification B-147 de la S-4.

Signature :

Date :
